

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONSéance du 22 Octobre 2025

Reçu le :

10 MARS 2026

Présents :

M. Jacques de CHABANNES, Maire de la commune, Président ;
Mme Martine ARNAUD, Représentant le département ;
M. Jean CHASSOT, Personne qualifiée ;
M. Jeannot GANTHER, Représentant la commune ;
Mme Annie MINARD de CHABANNES, Personne qualifiée ;
Mme Jeannine PETELET, Représentante des familles ;
M. le Docteur Joël ROUSSILHE, Représentant la commune ;
M. Jean LAURENT, Représentant le département ;
Mme Valérie LAFITTE, Représentant les personnels,

Assistaient à la séance :

M. Michael MERCIER, Directeur ;
M. Patrice CATELLA, comptable assignataire ;
Mme Jessica COSSON, Responsable des ressources humaines, Qualité, Cadre administrative du pôle cuisine ;
Mme Maryse BRUN, Représentante des familles ;
M. Ernest ELLONG KOTTO, Directeur adjoint Délégation territoriale de l'Allier (ARS) ;

Excusés :

M. Fabrice MARIDET, Représentant le Département ;
Mme Aude LAMBERT, Pharmacienne gérante ;
Mme Patricia DESCOURS, cadre supérieure de santé.

ARS - DD de l'Allier

P/la directrice générale et par délégation
P/la directrice de la délégation départementale
de l'Allier
La cheffe de Pôle autonomie

Isabelle VALMOR**N° 17-2025 – Admissions en non-valeur****Le Conseil,**

Entendu les explications du Directeur,

Considérant que les diligences requises ont été mises en œuvre par le Trésor Public,

Considérant que ces dernières sont restées sans réponse,

Considérant l'impossibilité de recouvrer les sommes indiquées ci-dessous, les recours contre les débiteurs demeurant caducs, et, par suite, considérant qu'il y a lieu d'admettre ces créances en non-valeur,

DÉCIDE :

D'admettre les créances ci-dessous en non valeur, pour un montant total de 45 712,14€ :

- V. Jeannette : 26 676,47€ - Aucun bien - Renonciations à succession des héritiers - (la plus grosse partie de la dette est sur 2012)
- F. Michel : 16811,02€ - Aucun bien - Renonciations à succession des héritiers
- H. Camille : 663,97€ - Aucun bien ni héritier- retour banque négatif
- Q. Eve-Marie : 600€ Renonciation à succession sur dette de leur mère B. Paulette- pas de jugement OA on ne peut pas faire de poursuites
- V. Jean- François : 600€ Renonciation à succession sur dette de leur mère B. Paulette- pas de jugement OA on ne peut pas faire de poursuites
- V. Noël : 341,66€ - Prescrit- Pas de poursuite possible aucune information
- M. André : 11,02€- Dette de 2015- Prescrite en 2022
- S. Annick : 8€ Habite en Gde Bretagne - aucun accès à ses comptes

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacques de CHABANNES.